



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°185/2025
du 1/10/2025

Portant modification temporaire de la circulation rue de Genebret

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 30 septembre 2025 formulée par l'entreprise VCSP Route France afin de procéder à des travaux de prélèvement d'enrobés rue de Genebret 43700 Brives-Charensac, pour le compte de la communauté d'Agglomération

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise VCSP Route France est autorisée à effectuer des travaux de prélèvement d'enrobés rue de Genebret, en vue d'analyses amiante pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Les travaux sont programmés du 15 au 17 octobre 2025 et se déroulent sur chaussée.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier, qui est qualifié de mobile. La rue sera maintenue en circulation avec ponctuellement un rétrécissement de chaussée

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise VCSP Route France,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise VCSP ROUTE France, BP 15 La Tour de Millery VERNAISON 69390 (damien.buchot@vinci-construction.com)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 1er octobre 2025

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification